



**HAL**  
open science

## “ Rétablir les mœurs par la police domestique ”

Anne Verjus

► **To cite this version:**

Anne Verjus. “ Rétablir les mœurs par la police domestique ”: “ Influence des femmes ” et “ organisation sociale ” dans la pensée de P.-L. Roederer à l’issue de la Révolution française. *They, Irène*; Bonnemère, Pascale. *Ce que le genre fait aux femmes*, 5 (N° 7 (Déc. 2007)), Éd. de l’EHESS, pp.45-56, 2008, Enquête ; 7. halshs-00145854

**HAL Id: halshs-00145854**

**<https://shs.hal.science/halshs-00145854>**

Submitted on 11 Nov 2007

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**« Rétablir les mœurs par la police domestique » : « influence des femmes » et « organisation sociale » dans la pensée de P.-L. Roederer à l'issue de la Révolution française**

**Anne VERJUS**

**Politologue, chargée de recherches au CNRS (TRIANGLE, Lyon)**

A paraître dans *La dimension sexuée de la vie sociale*,  
sous la dir. d'Irène Théry, Paris, Ed. de l'EHESS,  
coll. Enquête, 2006.

« Rétablir les mœurs par la police domestique »<sup>1</sup> : l'expression est de Pierre-Louis Roederer. Elle est employée pour définir l'idée « juste, féconde, importante »<sup>2</sup> qu'a développée Charles-Philippe Toussaint Guiraudet dans son ouvrage de 1797 (*De la famille considérée comme l'élément des sociétés*<sup>3</sup>) dont P.-L. Roederer, journaliste et intellectuel alors bien connu<sup>4</sup>, rend compte dans son *Journal d'Economie publique*. L'ouvrage de Ch. Ph. T. Guiraudet<sup>5</sup> cherche à démontrer la nécessité de revenir à une organisation sociale moins « individualiste », dans laquelle les chefs de familles seuls seraient considérés comme citoyens<sup>6</sup> ; rétablis dans leur autorité domestique, garants des mœurs des membres de leur famille, ceux-ci pourraient offrir l'appui dont le pouvoir directorial, sous la menace

---

<sup>1</sup> P.-L. Roederer, « Réflexions sur l'ouvrage du citoyen Guiraudet, intitulé *De la famille, considérée comme l'élément des sociétés* », in *Journal d'Economie publique*, 20 thermidor an V (7/08/1797), in *Oeuvres du Comte P.-L. Roederer publiées par son fils le Baron A.-M. Roederer...*, Paris, impr. de Firmin-Didot frères, 1853-1859, vol. 5, p. 99.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Cf. Kenneth Margerison, *P.-L. Roederer. Political Thought and Practice during the French Revolution*, Philadelphia, The American Philosophical Society, 1983 ; Jean-Luc Chappey, « Pierre-Louis Roederer et la presse sous le Directoire et le consulat : l'opinion publique et les enjeux d'une politique éditoriale », in *Annales Historiques de la Révolution française*, 2003, n°4 ; Ingrid Rademacher, « La science sociale républicaine de Pierre-Louis Roederer », in *Revue française d'histoire des idées politiques*, 2001, n° 13.

<sup>5</sup> Charles-Philippe-Toussaint Guiraudet (1754-1804) avait été, sous l'ancien régime, gouverneur du prince de Rohan-Rochefort ; rallié à la Révolution, il fut envoyé comme député de la ville d'Alais à l'Assemblée constituante ; secrétaire de Mirabeau, il était aussi très lié avec Condorcet et La Rochefoucault ; après avoir occupé des postes dans divers ministères (Marine et Relations extérieures), il sera nommé par Bonaparte préfet de la Côte d'Or. Il est l'auteur de nombreux et divers ouvrages. Sur Ch.-Ph.-T. Guiraudet, voir Jacques Guilhaumou, « Nation en 1789 : Sieyès et Guiraudet », in *Langages de la Révolution (1770-1815)*, Actes du 4ème colloque international de lexicologie politique, Publications de l'INALF, Paris, Klincksieck, 1995.

<sup>6</sup> Cf. Charles-Philippe-Toussaint Guiraudet, *De la Famille considérée comme l'élément des sociétés*, Paris, Desenne, 1797-an V, 208 p.

constante d'un coup d'Etat, semble avoir grand besoin. Nous sommes en 1797. Cette nécessité de raffermir l'autorité des chefs de famille, dans ce contexte de rétablissement de l'ordre, ne fait déjà plus question<sup>7</sup> : elle va de soi, du moins au sein de l'élite politique au pouvoir<sup>8</sup>, et Ch. Ph. T. Guiraudet ne se montre, sur ce plan, ni plus ni moins original que les autres. C'est pourquoi P.-L. Roederer, toujours redoutable dans ses critiques, n'est pas loin de qualifier la démonstration d'inutile ; inutile ou pas, le fait est qu'elle participe d'une pensée politique de la réorganisation sociale qui, en ces lendemains de Terreur, cherche des solutions politiques au-delà d'une coercition légale jugée par les uns exécrable et par les autres inefficace. Il ne s'agit donc pas seulement de réintroduire un roi dans la famille pour n'en point avoir dans l'Etat – solution de peu d'avenir, au demeurant<sup>9</sup> ; l'enjeu réside surtout dans la mise en place d'un **véritable pouvoir d'influence** sur les citoyens.

En ces années qui succèdent à la Terreur, il est devenu évident que la survie du gouvernement démocratique se fera au prix de la direction morale que prendra l'opinion publique, consacrée comme l'autorité ultime de la nouvelle société<sup>10</sup>. La loi, fût-elle démocratiquement définie, n'y suffira pas : c'est à *l'institution* qui la rendra acceptable, voire inutile, qu'il faut désormais confier le salut de la République. C'est elle qui, en agissant sur la volonté, opérera l'osmose entre les consciences politiques unifiées et l'intérêt de l'Etat, entre la collectivité des individus et la société civile et politique. D'où l'intérêt grandissant pour une science naissante, une science de l'homme en société, une science qui, loin de ne considérer que l'individu nu de la sphère politique abstraite, s'attache à le resituer dans un contexte dont on admet qu'il le détermine : la science sociale<sup>11</sup> ; et d'où la question que, pendant deux années consécutives, P.-L. Roederer, via le concours de la Classe des Sciences morales et Politiques de l'Institut, va mettre en jeu<sup>12</sup>. La quinzaine de réponses qui lui seront soumises

---

<sup>7</sup> Le débat porte plutôt, entre P.-L. Roederer et Ch. Ph. T. Guiraudet par exemple, sur le caractère individualiste ou familialiste de la citoyenneté. P.-L. Roederer argue en effet que le citoyen a toujours été non pas l'individu, mais le chef de famille ; dès lors, point n'est besoin d'appeler au rétablissement d'une autorité politique qu'il n'a jamais perdue. Sur la famille pendant la période directoriale cf. Jennifer Heuer, *Foreigners, Families and Citizens : Contradictions of National Citizenship in France, 1789-1830*, University of Chicago, Chicago, 1998 (à paraître en 2006), en particulier le chapitre IV, ainsi que Suzanne Desan, *The family on trial in revolutionary France*, Berkeley (Calif.), University of California Press, 2004, 456 p.

<sup>8</sup> On sait combien cette évidence s'imposera durablement puisqu'elle s'incarnera, à travers les lois électorales et le Code civil qui suivront, dans un statut du chef de famille détenteur de la plus grande part de l'autorité sociale, civile et politique : cf. Anne Verjus, *Le Cens de la Famille. Les femmes et le vote, 1789-1848*, Paris, Belin, 2002.

<sup>9</sup> En outre, il est moins que certain que telle ait été, par ailleurs, la visée de celui qui fut à la fois l'auteur du rétablissement du statut de chef de famille et l'Empereur des Français.

<sup>10</sup> Sur la conception et la pratique roederienne de la mesure, du contrôle et du gouvernement de l'opinion publique, cf. J.-L. Chappey, « Pierre-Louis Roederer et la presse sous le Directoire et le consulat... », *op. cit.*

<sup>11</sup> Sur l'émergence, via une élite soucieuse de ne plus laisser les destinées de la nation entre les mains d'individus jugés ingouvernables du fait de la faiblesse de leurs « attaches » sociales (statut, patrimoine, domiciliation...), de cette Science sociale, voir Thomas Kaiser, *The Ideologues : from Enlightenment to positivism*, PhD. Diss., Harvard Univ., 1976 ; Martin S. Staum, « The Class of Moral and Political Sciences, 1795-1803 », in *French Historical Studies*, vol. 11, n°3, Spring 1980, pp. 371-397 ; Brian Head, « The Origins of la science sociale, 1770-1800 », in *Australian Journal of French Studies*, n°19, 1982 ; ainsi que Martin S. Staum, « Individual Rights and Social control : Political Science in the French Institute », in *Journal of the History of Ideas*, vol. 48, n°3, July-September 1987, pp. 411-430.

<sup>12</sup> Bien en vain d'ailleurs puisque P.-L. Roederer, insatisfait des réponses, y compris celles d'intellectuels dont il est philosophiquement le plus proche, tels J.B. Say et Destutt de Tracy, renoncera finalement à désigner

<sup>13</sup> montrent que les questions d'influence, de direction morale et de manipulation des volontés sont au cœur des préoccupations politiques de cette période.

C'est la violence du sentiment politique qu'il faut tenter de canaliser pour que le pays retrouve un semblant d'ordre et de paix civile ; ce sont les mœurs et la « morale d'un peuple » qu'il faut mettre en adéquation avec des institutions stables et pacifiques ; et finalement, c'est tout un peuple que, via un pouvoir d'influence bénéfique, il faut amener à penser, vouloir et agir autrement. *Il faut faire que les hommes veuillent et non pas vouloir qu'ils fassent* : telle est l'équation d'un débat<sup>14</sup> qui cherche, en dehors de l'action directe, de la violence physique et de l'intrusion dans l'intimité des familles, le moyen d'assurer la survie de la République.

Dans ce contexte, la notion d'influence féminine, dont la plupart ont eu, et depuis fort longtemps, les oreilles rebattues, resurgit avec une acuité renouvelée ; car nul n'ignore, à cette époque, combien le succès de la « police domestique », fût-elle exercée par le plus autoritaire des chefs de famille, ne se fera pas sans celles qui, mères, épouses et membres du beau Sexe, règnent à tous égards sur les mœurs de la Nation. Aussi la plupart des écrits sur les moyens de fonder la morale d'un peuple consacrent-ils au moins un paragraphe à la grande question de l'influence des femmes. Et si P.-L. Roederer figure parmi les intellectuels qui, dans l'élite politique, ont avec le plus de constance et de cohérence publié sur ce pouvoir féminin, on peut considérer, au vu des publications adjacentes, que ce soient celles des publicistes des premières années révolutionnaires, des ouvrages de médecine féminine, des écrits féminines ou des travaux remis par les candidats au concours de l'Institut, qu'il ne fait qu'exprimer les idées les plus couramment partagées sur la question.

### ***La notion d'influence des femmes***

En 1780, le terme d'influence désignait « le pouvoir social de celui qui amène les autres à se ranger à son avis ». En 1798, le *Dictionnaire de l'Académie française* le définit comme une « qualité, puissance, vertu qu'on prétend qui découle des astres sur les corps sublunaires », mais se disant aussi au figuré pour signifier « l'action d'une cause qui aide à produire quelque effet. » Cette action qui aide

---

un lauréat.

<sup>13</sup> La liste très précise des candidats aux deux concours est fournie par Martin S. Staum, « The Enlightenment Transformed : The Institute Prize contests », in *Eighteenth Century Studies*, vol. 19, n°2, winter 1985-1986 ; certains de ces textes furent publiés ; c'est le cas notamment de ceux de J.-B. Say, Destutt de Tracy et Petittain.

<sup>14</sup> « Si l'on veut que telle manière d'être, telle habitude de vie s'établisse, la dernière chose à faire est donc d'ordonner que l'on s'y conforme. Voulez-vous être obéi ? Il ne faut pas vouloir qu'on fasse : il faut faire qu'on veuille. » *Olbie, ou Essai sur les moyens de réformer les mœurs d'une Nation*, par Jean-Baptiste Say, Membre du Tribunat, à Paris, an VIII, ici p. 15 ; et en note, il ajoute : « On a fait de mauvais républicains chaque fois qu'on a voulu rendre les hommes tels, le pistolet sur la gorge. » J.-B. Say n'est pas choisi ici pour avoir simplement synthétisé l'esprit du débat ; mais aussi pour avoir été l'un des membres actifs de ce débat sur la réformation des mœurs, via la publication, en l'an VIII, de cet essai, *Olbie*, qu'il avait soumis au jury du Concours de l'Institut (cf. note précédente). Sans surprise, l'un des chapitres est explicitement consacré à « l'influence des femmes ».

à produire quelque effet, cette « douce compression sur l'intérêt<sup>15</sup> », cette capacité à faire que les hommes agissent sous l'emprise d'une volonté malléable, toutes sont au centre du débat qui occupe les candidats au concours de l'Institut<sup>16</sup> : « *quelles sont les institutions les plus propres à fonder la morale d'un peuple ?* ». Telle qu'elle est formulée et explicitée par P.-L. Roederer lui-même, la question renvoie à ce qui, en amont de la loi, c'est-à-dire avant qu'elle n'ait à s'appliquer agit, plus ou moins à leur insu, sur l'action des hommes.

Cette « action sur l'action » est cela même qui définit l'influence. Elle est aussi ce qui, dans notre approche actuelle de la notion, rend son étude problématique ; du moins pour les historiens et philosophes du politique<sup>17</sup>. Car le fait de reconnaître qu'en amont de l'action politique proprement dite - c'est-à-dire d'une volonté individuelle supposée autonome – puisse s'exercer un pouvoir qui en limite la portée induit une contradiction qui n'en facilite pas l'approche : l'individu de la conception moderne de la citoyenneté est-il ou non autonome ? l'électeur et l'élus sont-ils, comme le suppose la théorie démocratique, rationnels ? Faute de pouvoir aisément répondre à ces questions qui continuent de faire débat, on a préféré le plus souvent ignorer ces objets se prêtant mal à une histoire du citoyen autonome et des électeurs. Quant à l'étude de « l'influence des femmes » en particulier, son inexistence patente trouve également une explication dans cette conception électoralo-centrée de la participation et du pouvoir politiques ; car si l'influence féminine est encore souvent assimilée à une action politique au rabais, voire considérée comme une simple fiction de pouvoir, sorte de compensation au pouvoir *réel* (celui exercé « directement » et idéal-typiquement par l'électeur dans la sphère politique), c'est bien en raison de la tendance encore majoritaire, dans l'historiographie, à dénier au privé, au domestique, au familial ou au féminin toute qualification politique<sup>18</sup>. Or, telle n'est pas la vision des hommes de la Révolution.

---

<sup>15</sup> Cf. P.-L. Roederer, 8<sup>ème</sup> discours sur l'organisation sociale, in *Œuvres...*, tome 8, *op. cit.*, p. 206.

<sup>16</sup> Le sujet donné par l'Institut, cette année-là — et dont P.-L. Roederer est l'auteur, le correcteur et le principal juge — en témoigne : « *quelles sont les institutions les plus propres à fonder la morale d'un peuple ?* ». Cf. Martin S. Staum, « The Enlightenment Transformed : The Institute Prize Contests », in *Eighteenth-Century Studies*, Vol. 19, n°2, Winter, 1985-1986, pp. 153-179 ; « Images of Paternal Power : Intellectuals and Social Change in the French National Institute », in *Canadian Journal of History, Annales canadiennes d'histoire*, Vol. 17, n°3, Décembre 1982.

<sup>17</sup> On ne s'étonnera pas que la définition, la mesure et l'étude de l'influence soit longtemps demeurée l'objet quasi exclusif de la psychologie sociale (cf. les travaux de Jean-Léon Beauvois sur les processus de manipulation) et des sciences de la communication (cf. les travaux de Serge Moscovici sur l'influence comme propagande).

<sup>18</sup> D'où l'utilisation fréquente de termes tels que « pouvoir indirect », « manipulation », « action occulte », « pouvoir de l'ombre » etc., destinés à définir la notion d'influence (c'est-à-dire le type d'action politique que l'époque prêtait aux femmes) chez ceux-là même qui en étudient la portée. L'influence, lorsqu'elle est féminine, peut être disqualifiée au point d'être elle-même qualifiée d'indirecte : « les femmes n'ont jamais exercé qu'une influence indirecte » : tel est l'un des enseignements que Steven Kale tire de son très important travail sur les salons français (cf. *French Salons. High Society and Political Sociability from the Old Regime to the Revolution of 1848*, Baltimore Md. and London, Johns Hopkins University Press, 2004, 308 pp.). On peut se demander ce que recouvre une telle notion, et ce qui la différencie de l'influence directe.

L'expression « **influence des femmes** » est omniprésente, et cela bien au-delà de la seule période post-révolutionnaire et des écrits de Pierre-Louis Roederer : on la retrouve dans un grand nombre de textes publics de la première décennie révolutionnaire de même qu'elle continuera d'être utilisée dans la littérature médicale des années napoléoniennes.

### ... selon les publicistes

Tout un faisceau d'écrits converge en effet, dans les années qui précèdent la période directoriale, pour décrire, comprendre et organiser cette influence féminine que tous considèrent comme l'une des principales caractéristiques politiques, psychologiques et sociales des femmes :

« Il s'agit d'examiner quelle est l'**influence** que les femmes doivent avoir sur le caractère d'une nation, et, certes ! cette influence est très grande. (...) Adressez-vous au sexe en apparence le plus faible. Confiez-lui le soin de **la régénération des mœurs**. (...) Dites-leur que la patrie se repose sur elles du soin de lui former des hommes et des citoyens : qu'elle remet entre leurs mains sa plus chère espérance : que c'est d'elles que dépend la grandeur et la gloire de la race future, et vous ne serez pas trompés dans votre attente. »<sup>19</sup>

L'auteur qui, à la fin de l'année 1790, prononce ces mots au Cercle social prend soin de délimiter le champ sur lequel cette influence s'exerce — et doit continuer de s'exercer : il s'agit du « caractère » et des « mœurs » de la nation. Par là, il entend éviter qu'elle ne touche au « gouvernement » ou à « l'administration publique » car « ce n'est que d'une manière indirecte qu'elles peuvent influencer sur les gouvernements »<sup>20</sup>. Cette question de la répartition des fonctions féminines dans le gouvernement et l'administration publique doit être, pour être bien comprise, resituée dans le débat récurrent — quoique sans ampleur ni publicité excessive — sur la question des droits électoraux des femmes<sup>21</sup>. On sait que, depuis le règlement de 1789, les femmes jamais n'ont pu participer aux élections ; ni se voir reconnaître aucune égalité politique avec les citoyens. Leur citoyenneté, indéniable dès lors qu'on les interpelle en tant que « citoyennes », relève bien plus de l'assimilation si courante de l'épouse aux fonctions de son époux que d'un contenu en tout points identique à la « citoyenneté des citoyens ». Reste que si la citoyenne est l'épouse du citoyen, sa

---

<sup>19</sup> « Discours au Cercle Social : De l'influence des femmes sur le caractère des peuples », discours daté de fin décembre 1790, publié dans *La Bouche de Fer* le 6 janvier 1791, publié par Elizabeth Badinter, in *Paroles d'hommes (1790-1793)*, Paris, P.O.L., 1989, 185 p.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 65.

<sup>21</sup> Cf. William H. Sewell Jr., «Le citoyen/la citoyenne : Activity, Passivity, and the Revolutionary concept of Citizenship» (in *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, vol. 2, Colin Lucas, Pergamon Press, 1988), qui voit dans la spécificité de la citoyenneté féminine une «défaite» des femmes. Dominique Godineau, pour sa part, a su montrer combien les femmes les plus actives de cette période se pensaient comme «membres du souverain» et, comme telles, revendiquaient davantage une reconnaissance sociale de cette appartenance qu'un droit de suffrage massivement admis comme l'attribut exclusif du citoyen. Cf. Dominique Godineau, *Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Aix-en-Provence, Alinéa, 1988 ; on reportera également avec intérêt à Annie Geffroy «Citoyen/citoyenne (1753-1829)», *Dictionnaire des usages socio-politiques (1770-1815)*, fasc. 4, Désignants socio-politiques, 2, Paris, INALF, 1989.

citoyenneté est-elle pour autant dépourvue de contenu ? N'y a-t-il pas, du fait même de ce lien matrimonial, l'établissement d'un lien politique entre les membres du couple ? Il va de soit que si, par citoyenneté, on entend qualifier l'usage du seul droit électoral, les femmes ne l'ont pas en partage ; en revanche, si par citoyenneté on entend renvoyer à une forme de *participation reconnue* ne se limitant pas à l'exercice des droits électoraux, on peut admettre que la « citoyenne » n'est pas un abus de langage ; et qu'elle n'est donc pas « sans citoyenneté ». C'est à cet autre contenu d'une citoyenneté multiple que renvoie le débat sur le rôle attendu des femmes dans la formation de la société politique révolutionnaire.

L'influence féminine est considérée comme un fait avéré. D'après la connaissance circonscrite que nous avons de la littérature diffusée de cette époque<sup>22</sup>, on retrouve cette conviction dans la plupart des articles et ouvrages sur la question et ceci, qu'elle soit élogieuse ou critique à l'endroit de l'action féminine révolutionnaire : interpellé par « un grand nombre de lettres » au sujet de l'absence des femmes sur la scène politique, le journaliste des *Révolutions de Paris* s'explique en invoquant, comme premier argument, « le règne des courtisanes » qui, sous l'ancien régime, « précipita la ruine de la nation »<sup>23</sup> :

« Ce qui s'est passé à Versailles pendant trois règnes ne prouve pas en faveur de l'heureuse influence des femmes sur la liberté, explique-t-il ; son règne daterait de beaucoup plus haut sans elles ; elles se sont prêtées avec complaisance à tout ce qu'ont voulu d'elles la cour et le ministère pour éloigner les hommes des affaires publiques, et les distraire de ces coups fréquents d'autorité qui les menaçaient à la première démarche inconsidérée ou suspecte à un gouvernement ombrageux. Et en cela elles étaient peut-être excusables ; elles avaient tout à gagner sous un tel régime. A l'exemple des tyrans qui les mettaient en œuvre, elles régnaient en despotes dans les cercles et même dans les cabinets diplomatiques. Le sceptre de la beauté pesait presque autant que celui des rois ; il fallait ramper dans les boudoirs, comme à la cour, pour être heureux, et pour obtenir le droit d'être insolent de son bonheur. »

---

<sup>22</sup> Connaissance circonscrite à la lecture de la poignée d'ouvrages portant, dans le titre, le terme « influence des femmes » dans la période 1789-1815 et conservés à la Bnf, d'une partie des journaux et des écrits de P.-L. Roederer, ainsi qu'aux florilèges, tels ceux établis par E. Badinter, consacrés aux écrits sur les femmes. Voir notamment *Paroles d'hommes*, op. cit. Parmi la poignée d'ouvrages, citons notamment *De l'influence des femmes dans l'ordre civil et politique*, A. Eleuthéropolis. 1789, 54 p., dont l'auteur, après avoir consacré une trentaine de pages à énumérer, depuis Eve, les figures féminines qui ont exercé leur influence sur les gouvernements, s'attache à décrire les devoirs des femmes en Révolution : « Ô Françaises ; reconnaissez votre empire et le devoir sacré que vous impose la patrie. Aux temps heureux de la chevalerie, vos regards inspiraient l'amour de la gloire, ils enfantèrent des héros ; aujourd'hui ce sont des citoyens que vous devez créer, c'est le patriotisme que vous devez souffler dans l'âme des Français. (...) C'est au milieu des paisibles occupations de la vie domestique, que doivent être posés et assurés les fondements de notre liberté. » pp. 31 et suiv. Voir également, quoique plus tardif, l'ouvrage de Joseph-Alexandre de Ségur, *Les Femmes, leur condition et leur influence dans l'ordre social chez différents peuples anciens et modernes*, Paris, Treuttel et Wurtz, an XI-1803, 3 vol.

<sup>23</sup> Les citations précédentes, ainsi que les suivantes — jusqu'à indication contraire — sont extraites de ce même discours : « De l'influence de la Révolution sur les femmes », in *Révolutions de Paris*, n°83, 12 février 1791, in E. Badinter, *Paroles d'hommes...*, op. cit., pp. 67-77.

Louis XV et Louis XVI subirent tous deux le règne des femmes qui, en s'immisçant dans les affaires de l'Etat, y firent pénétrer la corruption ; « on fait tout d'une nation qui ne réfléchit point, et qui n'a point de mœurs ; et grâce aux femmes, nous en étions venus là... ». L'influence des femmes, c'est l'influence de l'aristocratie : toutes les femmes, lorsqu'elles ne sont pas du peuple, « sont presque tout entières aristocrates » : le goût de la mode, des parures, mais aussi le règne de la faveur, sont les attributs de leur pouvoir dans un système qui, tel celui des gouvernements aristocratiques, dénie toute reconnaissance au mérite. Aussi n'est-il pas surprenant qu'en Révolution, continue le journaliste, elles ne puissent que perdre :

« les myrtes de l'amour s'enlacent difficilement avec le chêne civique. (...) Les fiers accents de la liberté rendent peu propre aux madrigaux des boudoirs, et dans la tribune on ne parle pas à toute une nation comme on parle à sa maîtresse. »

Ce thème de la contradiction entre les mœurs austères et viriles des républicains et le règne, par nature féminin et frivole, des gouvernements aristocratiques, est une constante d'un discours révolutionnaire largement influencé, en la matière, par les écrits de Montesquieu et Rousseau. Mais, et la réserve est d'importance, si l'aristocratie est féminine comme la République est virile, hommes et femmes n'en trouvent pas moins, dans chacun des gouvernements, des fonctions adaptées à leurs natures réciproques. Autrement dit, si l'aristocratie est féminine, toute femme n'est pas fatalement aristocrate : les femmes du peuple en sont un témoignage ; quant aux « classes de femmes au-dessus de celles du peuple », il ne tient qu'à elles de dompter leurs passions en les mettant au « profit de la chose publique » et de se faire les gardiennes et les dispensatrices des bonnes mœurs. « Nées pour une dépendance perpétuelle », c'est dans l'enceinte domestique exclusivement qu'elles doivent exercer leurs talents. Les femmes « n'ont été douées que de vertus privées » ; c'est à les dispenser à leur époux, leur père ou leur fils qu'elles doivent passer leur vie de citoyennes. Les notions telles que « foyer », « toit paternel », « maison maritale », « vertus privées » sont tour à tour invoquées pour déterminer les bornes dans lesquelles doit s'exercer désormais le pouvoir féminin d'agir sur la première des passions masculines : la vanité. Ainsi useront-elles de leurs « avantages sur l'esprit et le cœur des hommes », soit en récompensant l'homme de la famille (qu'il soit père, fils ou époux<sup>24</sup>), soit en le châtiant :

« s'il a tenu une conduite équivoque, pour peu que son civisme soit douteux, qu'un accueil sévère, que de froids embrassements l'attendent chez lui. Que sa mère le repousse ! que sa femme rougisse de porter son nom, et que sa fille baisse les yeux et n'ose l'avouer pour son père ! Un homme d'honneur ne pourra être insensible à ce châtiement domestique. »

---

<sup>24</sup> « C'est de vos mains que le patriote doit recevoir la première palme de son patriotisme ; c'est dans vos bras que le citoyen doit goûter, à l'abri des lois qu'il a décrétées au Sénat, ces plaisirs chastes, ces jouissances pures que vous partagerez avec lui, s'il s'en est rendu digne. »

L'empire du sentiment amoureux, qu'il soit amour de soi ou amour pour le Sexe, est de ceux qui exercent avec le plus de puissance leur action sur l'homme. Dans la mécanique de l'attribution des plaisirs, condition du bon fonctionnement de la société, les femmes forment un rouage irremplaçable.

### ... selon les femmes elles-mêmes

Les femmes elles-mêmes, lorsqu'elles prennent la plume sur ce sujet, ne sont pas en reste pour entonner l'antienne de leur empire sur les passions et, par là, leur règne sur les mœurs, bonnes ou mauvaises<sup>25</sup> ; ainsi lorsque les citoyennes de Dijon protestent, en 1793, contre les « propos misogynes de Prud'homme » visant à les exclure des clubs et autres séances publiques, leur présidente Blandine Demoulin rétorque (en citant un dénommé Casta<sup>26</sup>) :

« l'influence des femmes est partout plus forte que celle du climat et du gouvernement même ; que les plus grandes révolutions dans les empires étant la suite des révolutions dans les mœurs, et les mœurs étant leur ouvrage, c'est sur elles que doivent porter premièrement les vues de la philosophie, pour produire une réforme générale et rendre les hommes meilleurs. »<sup>27</sup>

L'esprit de société sur lequel les courtisanes et la reine ont régné, en « détruisant la vie domestique » et par là, leurs qualités naturelles de mères et d'épouses, est l'un des facteurs de la dégradation des mœurs et partant, de celle de l'autorité politique du roi<sup>28</sup>. Rousseau, on le sait, en a fait un axiome de sa pensée politique<sup>29</sup> ; l'idée traverse l'ensemble de la littérature journalistique des années révolutionnaires, atteignant son point culminant au moment du procès de la Reine, incarnation

---

<sup>25</sup> Cf. Etta Palm d' Aelders, *Appel aux Françaises sur la régénération des mœurs et nécessité de l'influence des femmes dans un gouvernement libre*, Paris, Impr. du Cercle Social, 1791, notamment son Adresse de la Société patriotique et de bienfaisance des Amies de la Vérité aux quarante-huit Sections, rédigée par Etta Palm, née d'Aelders, pp. 41 et suiv., dans laquelle elle affirme : « Dans le nouvel ordre de chose (sic), où l'homme est rendu à la dignité de son être, le cercle du bonheur doit s'agrandir pour elles [les femmes, dont elle vient de dénoncer la situation inique que les siècles passés leur ont réservée], car, c'est une vérité reconnue : les femmes ont une influence directe sur les peuples ; et pour former des hommes libres, il faut connaître la liberté. Chez les Celtes et parmi les Scythes, où les femmes reçurent la même éducation que les hommes, elles étaient simples, intrépides et valeureuses ; par elles seules, Marius triompha des Cimbres ; et sans elles, sans cette classe de femmes, qui n'ont d'autres sentiments que ceux que donne la nature, d'autre éducation que l'expérience de l'infortune ; mais dont l'âme n'a pas été affadie par les préjugés ; sans elle, dis-je, les Français seraient encore dans les fers. Oui, ces femmes courageuses sont encore l'appui de la constitution, l'effroi des ennemis de la liberté et la terreur du fanatisme. » pp. 42-43.

<sup>26</sup> Le catalogue de la Bnf ne donne aucun moyen de vérifier l'identité de ce Casta.

<sup>27</sup> Blandine Demoulin, présidente de la Société des Amies de la République établie à Dijon, le 10 février 1793. Cité in *Paroles d'hommes...op. cit.*, p. 131.

<sup>28</sup> Cf. Robert Louise-Félicité Guinement de Keralio, *Les crimes des reines de France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à Marie-Antoinette*, publ. par L. Prudhomme, Paris, au bureau des révolutions de Paris, 1791, XVI-460 p.

<sup>29</sup> Cf. entre autres sa *Lettre à d'Alembert sur les spectacles* (1758) : « ... ne voulant plus souffrir de séparation, faute de pouvoir se rendre hommes, les femmes nous rendent femmes... Qu'un monarque gouverne des hommes ou des femmes, cela doit lui être indifférent pourvu qu'il soit obéi ; mais dans une République, il faut des hommes. »

de l'influence féminine sur le gouvernement royal<sup>30</sup>. Lorsqu'un autre rédacteur des *Révolutions de Paris*, décrit, en janvier 1793, l'attitude des femmes au moment de l'exécution du roi, il montre bien le fil sur lequel il les situe : elles furent tristes, dit-il ; il y eut quelques larmes, quelques reproches, même quelques injures mais, ajoute-t-il :

« tout cela est bien pardonnable à un sexe léger, fragile, qui a vu luire les derniers beaux jours d'un cour brillante. Les femmes auront quelque mal à passer du règne de la galanterie et du luxe à l'empire des mœurs simples et austères de la République ».

“...l'empire des mœurs simples et austères de la République” : au-delà du leitmotiv concernant le règne des femmes sur la cour du roi, gît cet autre versant de cette influence qu'on leur prête : dans leur acceptation, *in fine*, des mœurs républicaines et par là, leur contribution à la réussite de la Révolution. Dans un cas comme dans l'autre, nul ne doute jamais de la force de cette influence : c'est l'un des éléments à partir desquels est pensée la fonction sociale, morale et politique de la moitié de la Nation.

### ... et selon les médecins.

Parmi ceux qui ont le plus fortement relayé cette notion d'influence féminine se trouvent les médecins. Dès lors qu'ils abordent la question des femmes se mêle, à l'énoncé des éléments physiologiques, un propos autant moral que politique<sup>31</sup>. L'un d'entre eux, Jacques-André Millot, qui se présente notamment comme l'accoucheur de la reine Marie-Antoinette<sup>32</sup>, ne va cesser de publier sur le sujet, de l'an 1801 jusqu'à sa mort en 1811. Son premier ouvrage consacré à *L'art d'améliorer et de perfectionner les hommes, au moral comme au physique*<sup>33</sup> est dédié « aux dames françaises ». Loin de s'en tenir à un programme médical d'amélioration de la race des hommes (nutrition, hygiène, grossesse, accouchement, allaitement, orthopédie...), le médecin décrit et défend au premier chef l'action bienfaitrice des femmes sur les mœurs, le comportement et le caractère des hommes :

« Nous avons un exemple de votre pouvoir en ce genre dans la *chevalerie Française*.

---

<sup>30</sup> Voir le chapitre que Lynn Hunt consacre à la haine des révolutionnaires pour celle qui incarnait non seulement la conspiration contre-révolutionnaire, mais « représentait également les dangers que le féminin et la féminisation faisaient peser sur les notions républicaines de masculinité et de virilité » dans Lynn Hunt, *Le roman familial de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1995, pp. 107-139 (ici p. 112).

<sup>31</sup> « On chercherait en vain, avant la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, des livres publiés sous le titre *De la femme sous ses rapports physiologiques, moraux et littéraires* ou *De la puberté ... chez la femme au point de vue physiologique, hygiénique et médical* et affirmant de manière aussi explicite les fondements biologiques de l'ordre moral. Au cours des siècles suivants, les livres de cette espèce explorant les différences sexuelles se comptèrent par centaines, voire par milliers ». Thomas Laqueur, *La fabrique du sexe. Essai sur le corps et le genre en Occident*, traduit de *Making sex, body and gender from the Greeks to Freud*, Paris, Gallimard, 1992, 355 p., ici p. 175.

<sup>32</sup> On trouve cette référence sur son ouvrage *La gérocomie ou code physiologique et philosophique pour conduire les individus des deux sexes à une longue vie, en les dérobant à la douleur et aux infirmités par une société de médecins*, Paris, F. Buisson, 1807, 494 p.

<sup>33</sup> *L'art d'améliorer et de perfectionner les hommes, au moral comme au physique*, par Jacques-André Millot, Membre des ci-devant Collège et Académie de Chirurgie de Paris, Correspondant de la ci-devant Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, et Accoucheur, etc., à Paris, 5 frimaire an X (ou 1801).

Que fussent devenus ces hommes qui ne respiraient que les combats ? Ils fussent devenus les destructeurs du genre humain, sans vos aïeules, qui prirent soin de modifier leurs tempéraments, d'adoucir leurs mœurs, de changer leur férocité en courage, qu'elles dirigèrent en faveur des Gouvernements d'alors : elles gravèrent au fond du cœur de ces chevaliers un code de religion, d'honneur, de loyauté, d'humanité, d'amour de la patrie et de leurs dames ; elles en firent les hommes les plus courageux, les plus utiles à leurs pays (sic), et en même temps les plus honnêtes, les plus polis et les plus aimables des sociétés ; en un mot, **elles en firent des héros**, des hommes accomplis, qui devinrent les modèles de tous ceux qui aspirèrent à la perfection humaine. »<sup>34</sup>

C'est dans le cinquième chapitre de cet ouvrage, intitulé *De l'éducation des filles*, que le médecin revient plus particulièrement sur l'influence des femmes :

« Dans tous les siècles et chez tous les peuples de la terre, la conduite des femmes a fait le bonheur ou le malheur, la honte ou la gloire des nations ; il est donc du bon ordre d'une nation, et du devoir d'une bonne constitution, de soigner l'éducation du sexe ; puisque son **influence sur la société** est de la plus haute importance pour la prospérité des Empires et le bonheur de tous leurs membres. »<sup>35</sup>

Il s'agit, selon les mots du médecin, de faire « des femmes vertueuses et estimables » qui trouveront, parce qu'elles auront développé leurs talents, « les moyens de se rendre aimables et de diriger leurs maris ». ... *se rendre aimables et diriger leurs maris* : une telle affirmation n'est pas prononcée à la légère. J.-A. Millot la répète à plusieurs reprises, insistant sur le décalage entre les deux sexes en matière d'influence réciproque :

« L'empire de l'homme sur ce sexe aimable n'est généralement rien en comparaison de celui de la femme sur l'homme ; elle influe sur ses opinions, sur ses passions, conséquemment elle est le mobile de sa conduite. (...) Les hommes seront toujours ce qu'il plaira aux femmes qu'ils soient ; ainsi, si vous voulez qu'ils deviennent grands et vertueux, apprenez aux filles ce que c'est que grandeur et vertu. »<sup>36</sup>

D'où la nécessité de ne pas négliger l'éducation de cette « précieuse moitié du genre humain », objet de ce chapitre<sup>37</sup>.

---

<sup>34</sup> J.-A. Millot, *L'art d'améliorer et de perfectionner les hommes...*, op. cit., pp. VI-VII.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>37</sup> Quelques années plus tard, en 1809, cet admirateur de Rousseau publiera encore un *Code des bonnes mères* dans lequel il associera les fonctions des « citoyennes » au devoir de « concourir au maintien de l'harmonie sociale » ; l'engagement citoyen des femmes, dit-il, comme celui des hommes, est lié à des fonctions inscrites dans leurs natures respectives : à l'homme le « tumulte des affaires », à « la femme raisonnable » se sentant citoyenne, la tâche de « concourir au maintien de l'harmonie sociale », résultat de « l'exactitude de tous les membres à remplir leurs devoirs dans le calme de la vie domestique, comme dans le tumulte des affaires ». Cf. *Médecine perfective, ou code des bonnes mères*, par Jacques-André Millot, Maître-ès-Arts en la ci-devant

Parce qu'elle est naturelle, l'influence des femmes est donc posée, par les publicistes comme par les médecins, en 1793 comme en 1809, comme inaccessible au changement : dès lors qu'elle doit être considérée comme une fatalité que ni la loi ni l'interdit ne sauraient faire cesser, il convient au gouvernement de la prendre en compte sous peine de s'aliéner la moitié de la Nation et d'aller vers sa propre défaite ; la prendre en compte, cela signifie la diriger de manière à la mettre au service de l'Etat. Tel était déjà le point de vue du médecin Millot, dans son ouvrage de 1809 ; mais tel est, bien avant lui, le point de vue d'un acteur politique de premier plan, Pierre-Louis Roederer, auquel son influence intellectuelle et politique, dans ces années de « stabilisation politique<sup>38</sup> », confère un intérêt tout particulier ; et telle est, à travers lui, la position utilitariste des Idéologues lorsqu'ils traitent de la question des fondements de la morale du peuple. C'est ici que le sens commun sur l'influence féminine quitte le domaine de la justification et de la description dans lequel les publicistes l'avaient, peu ou prou, maintenu, pour atteindre celui des préconisations politiques.

#### ***Contrôler les femmes pour diriger les hommes : le point de vue de P.-L. Roederer***

C'est à partir de 1793 que la notion d'influence des femmes acquiert sa véritable dimension conceptuelle, lorsque Pierre-Louis Roederer la fait entrer dans le champ de la pensée de « l'organisation sociale ».

Pierre-Louis Roederer fait partie de ces hommes que leurs amitiés bien placées ont sauvé de plusieurs persécutions politiques entre 1792 et 1798. Ces dangers encourus, auxquels il échappe de justesse, l'ont rendu tout particulièrement sensible non seulement aux victimes de la discorde civile, mais également aux agents et aux moyens de la réconciliation nationale. Politiquement proche des Girondins, présent dans différentes instances de pouvoir ou d'influence tout au long de la Révolution, il est, sous le Directoire, le propriétaire et rédacteur redouté de deux journaux : *Le Journal de Paris* et *Le Journal d'Economie publique*<sup>39</sup>. Observateur particulièrement bien placé de la société de son temps, grand lecteur de philosophie politique (traducteur de Hobbes, admirateur de Bentham), initiateur et correcteur du fameux sujet de concours de la classe des Sciences morales et politiques de l'Institut entre 1797 et 1798<sup>40</sup>, rédacteur des discours de Tallien, il peut être considéré comme

---

Université de Paris, membre des ci-devant Collège et Académie royale de Chirurgie, de la Société académique des Sciences, de celle de Médecine-Pratique de Montpellier et de Paris, etc., etc., à Paris, 1809.

<sup>38</sup> Cf. Martin Staum, *Minerva's Message. Stabilizing the French Revolution*, McGill-Queen's University Press, 1996, 342 pp.

<sup>39</sup> Cf. Thierry Lentz, *Roederer*, préf. de Jean Tulard, Metz, Ed. Serpenoise, 1989, 221 p.

<sup>40</sup> Cf. Martin Staum, *Minerva's Message...*, *op. cit.* ; plus modestement, voir A. Verjus, « De la passion des honneurs comme art de gouvernement chez P.-L. Roederer », in Xavier Boniface (dir.), *L'honneur dans la légion d'honneur*, Actes du colloque de Boulogne-sur-Mer de mai 2004, Université du Littoral, in *La Phalère, Revue européenne d'histoire des ordres et décorations*, 2005.

particulièrement représentatif de la pensée de cette élite politique, scientifique et institutionnelle qui, au tournant du siècle, va durablement imposer sa conception du gouvernement des hommes<sup>41</sup>.

Entre 1793 et 1798, Roederer consacre la majeure partie de ses écrits à deux questions : comment concilier les mœurs et la Constitution, et quelles sont les institutions les plus propres à fonder la morale d'un peuple ? A la première question, il va consacrer une partie de son « cours d'organisation sociale » de 1793<sup>42</sup> ainsi que plusieurs articles publiés dans le *Journal de Paris* et le *Journal d'Economie publique*<sup>43</sup>. Quant à la seconde question, il va y faire répondre, pendant deux années successives, les candidats des concours de l'Institut de l'an VI et de l'an VIII, concours dont il va assurer tout le suivi, de l'énoncé au corrigé. C'est dans ces textes — articles, cours et corrigé du concours — qu'il fait le plus souvent référence aux femmes, à la question de leur influence sur les mœurs et aux moyens de mettre ce pouvoir au service du gouvernement des hommes.

Deux constats guident sa pensée lorsque, en s'interrogeant sur les moyens d'agir sur la morale des hommes en République, P.-L. Roederer propose de s'intéresser à l'influence des femmes : d'une part, la réalité de ce pouvoir ; d'autre part, la malléabilité de la volonté humaine. Une partie de l'action de l'Etat consistera à canaliser la première pour diriger la seconde.

### **L'évidente force du pouvoir féminin**

Les femmes forment une corporation qui peut, selon l'époque et les circonstances, être soit l'ultime alliée, soit la pire ennemie, de la liberté et de la concorde républicaines. C'est ainsi qu'en novembre 1795, P.-L. Roederer voit en elles la seule *autorité* susceptible de rétablir la paix civile. Si les Français souhaitent ramener la concorde dans la nation, ils ne pourront faire l'économie d'en

---

<sup>41</sup> Bien connus sous le nom d'Idéologues, les scientifiques de ce mouvement ont su, en effet, faire circuler leur philosophie politique dans la plupart des sphères du pouvoir de la fin de la décennie révolutionnaire et ce, jusqu'aux débuts de l'Empire. Si Napoléon, dès son pouvoir assuré, entend se passer d'eux, il n'en continue pas moins à partager leur conception philosophique d'un individu gouverné et gouvernable par un ensemble de règles pratiques tirées d'une connaissance positive de l'esprit humain (la « science des idées »). Au-delà de Napoléon, c'est toute la III<sup>ème</sup> République qui reprendra à son compte l'apport des Idéologues à la constitution d'une science morale et politique. Voir F. Picavet, *Les idéologues. Essai sur l'histoire des idées et des théories scientifiques, philosophiques, religieuses, etc. en France depuis 1789*, Paris, F. Alcan, 1891, XII-628 p. ; ainsi que *L'institution de la raison. La révolution culturelle des idéologues*, sous la dir. de François Azouvi, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, Vrin, 1992, 262 p. et, enfin, sur « Les Idéologues, ou la III<sup>ème</sup> République sous le Directoire ... », voir le chapitre III que leur consacre Claude Nicolet dans *L'idée républicaine en France. Essai d'histoire critique*, Paris, Gallimard, 1982, pp. 115 à 132.

<sup>42</sup> Ce « cours d'organisation sociale », prononcé au Lycée pendant le premier semestre 1793, est le fruit du tournant politique que prend Roederer à la fin de l'année 1792, alors qu'il vit sous la menace d'une arrestation en raison de sa responsabilité dans la journée du 10 août 1792 (pour le récit de cette journée et les raisons qui ont mené à la proscription du procureur général syndic du département de Paris, cf. K. Margerison, P.-L. Roederer..., op. cit., chapitre V – disponible en ligne sur JStore). C'est à ce moment que, déçu et inquiet du pouvoir grandissant de la souveraineté populaire, il prend conscience de la nécessité de mettre en place les bases d'une science du gouvernement efficace des hommes en société. Sur ce moment important (de la vie de Roederer et de l'évolution de la pensée politique des Girondins pendant la Révolution), voir le chapitre « Social Science and political order » in K. Margerison, *P.-L. Roederer...*, op. cit.

<sup>43</sup> *Journal d'économie publique*, 10 pluviôse an V — 29 janvier 1797, in *Œuvres...*, op. cit., vol. 5, p. 267.

appeler à la « force de persuasion des femmes » : à propos de l'ouvrage de Mme Necker, qu'il a particulièrement apprécié, P.-L. Roederer admet que « la vérité, la chaleur, la force avec lesquelles la femme, auteur de cet écrit, parle de l'influence des femmes sur les mœurs, et par les mœurs sur la félicité générale, (...) [lui] ont fait penser que la puissance publique ne pourrait rien faire de plus utile à la patrie, dans les conjoncture présentes (sic), que d'emprunter le secours des femmes pour rétablir au milieu de nous l'ordre social troublé jusque dans ses sources les plus profondes<sup>44</sup>. » La France connaît alors une véritable guerre civile ; n'ayant pas d'ennemi à vaincre pour pacifier les Français, il faudra bien les réconcilier entre eux : « Quelle puissance sur la terre est capable d'opérer le rapprochement des esprits, si ce n'est celle des femmes ?<sup>45</sup> »

La parole de P.-L. Roederer porte d'autant plus loin qu'il l'exprime au surlendemain de la Terreur et au lendemain de Vendémiaire, alors que la violence révolutionnaire n'en finit pas de se terminer :

« après tant de fureurs à jamais exécrables, au milieu desquelles il n'est pas un seul homme peut-être qui n'ait senti, au moins un moment, quelque voeu cruel, je dirai presque sanguinaire, s'élever dans son coeur, quelles autres voix que celles des femmes ont encore le droit de parler d'humanité ? Et quand il se rencontrerait encore des hommes irréprochables, maintenant qu'il n'existe plus de souvenirs pour d'anciens services, plus de respect pour des vertus maintes fois signalées, plus d'estime pour des talents fréquemment éprouvés ; maintenant que la défiance générale a effacé les titres les plus sacrés à la considération, que les soupçons les plus odieux sont attachés aux hommes mêmes qu'aucun reproche n'a pu atteindre, à quels autres qu'à des femmes aurons-nous recours ? Quels autres pourront interposer parmi nous une médiation irrécusable et de quelque autorité ? »<sup>46</sup>

Et P.-L. Roederer d'imaginer une fête dans laquelle les veuves et les orphelins des victimes de la Terreur, entourés de prisonniers délivrés par leurs soins, les épouses et les mères entourées de jeunes citoyens offrirait le spectacle de la réconciliation générale. De quel éclat rayonneraient ces « anges de paix entre des hommes acquis par elles à la patrie, dont elles se rendraient cautions (sic) envers la société, avec cette sublime assurance que donne aux gens vertueux une conscience pénétrée du bonheur d'avoir bien fait ! Ah ! que les prisons de la France puissent s'ouvrir à la voix des femmes ! que celles-ci reçoivent le prix que je propose de décerner à leur générosité, et ces prisons ne se refermeront plus sur ceux qu'elles renferment aujourd'hui. Osons enfin nous confier au pouvoir de la vertu. »<sup>47</sup>

---

<sup>44</sup> *Journal de Paris*, 23 vendémiaire an IV — 14 novembre 1795, in *Œuvres...*, *op. cit.*, t. 5, pp. 141-142.

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> *Ibid.*

<sup>47</sup> *Ibid.* Son texte est publié un mois après la loi du 3 brumaire an IV qui mettait en place, entre autres, trois fêtes destinées à célébrer la famille : les fêtes de la jeunesse, des Vieillards et des Epoux. Sur « la famille

Deux ans plus tard, en 1797, les circonstances ont changé ; la paix et la sécurité revenues, P.-L. Roederer s'inquiète de voir subsister et agir « une grande corporation bien plus ennemie que le sacerdoce et le patriciat de la liberté républicaine, et bien plus nombreuse et plus active ». Il s'agit du « redoutable assemblage » que forment les femmes « riches, jeunes et désœuvrées », femmes du monde « tourmentées d'un incurable ennui » qui ont besoin, pour le tromper, de « jouets et d'esclaves » et sont des « ennemies nées d'une constitution qui demande ou plutôt qui donne aux hommes un caractère indépendant et fort, un esprit élevé, une âme passionnée pour la patrie. »<sup>48</sup> La puissance des femmes est sans égale, pour P.-L. Roederer comme pour les révolutionnaires, elle qui tour à tour défait les monarchies, menace de renverser les républiques naissantes et peut, par la seule vertu de sa tendre force de persuasion, abolir les dissensions civiles.

Comme ses contemporains, et à la suite des théories de Montesquieu, P.-L. Roederer reprend la classique opposition entre l'influence possiblement bénéfique des femmes dans les gouvernements démocratiques et celle, toujours néfaste, des femmes dans les gouvernements monarchiques : tandis que, dans le gouvernement démocratique, les hommes « sont entraînés par des intérêts et des passions tout opposés à l'amour » et que « les femmes ne tirent aucun pouvoir de leur beauté »<sup>49</sup>, dans les gouvernements monarchiques, au contraire, la mode se répandant par les femmes dans toute la société, « l'autorité publique est toujours au moment de tomber en quenouille ; alors il n'y a plus de considération pour le mérite : il y a de la vogue<sup>50</sup>. » Et il continue :

« Alors il n'y a plus de véritable improbation publique pour les vices. (...) Ce n'est pas tout. Comme le premier modèle n'est assujéti à aucune règle, qu'il change au gré de ses caprices et de ses circonstances, il n'y a rien de stable dans les usages et dans les idées, rien qui constitue des habitudes nationales ou des principes publics, rien qui assure à la nation, au moins dans les temps ordinaires, une véritable opinion publique, des mœurs publiques, rien même qui assure aux lois un respect senti et une obéissance réfléchie. La mode est tout, la mode est partout, la mode fait et défait tout. »<sup>51</sup>

Dans l'esprit de Roederer, la mode est en réalité un phénomène beaucoup plus complexe qu'il ne le donne à voir dans ce passage. Car, bien utilisée, elle est aussi ce par quoi l'exemplarité, via le pouvoir d'imitation, bénéficiera aux mœurs publiques. C'est que l'exemplarité est en réalité l'autre nom de la mode ; comme telle, elle est un pouvoir particulièrement puissant entre les mains des

---

réhabilitée », aux lendemains de la Terreur, cf. le chapitre VI de l'ouvrage de Lynn Hunt, *Le roman familial...*, *op. cit.*, qui insiste sur l'émergence, à partir de 1795, de la présence des filles comme facteur de paix, que ce soit dans la peinture, le théâtre ou le roman. Le lien entre famille et femmes ne doit pas surprendre : c'est principalement en rapport avec cette communauté d'intérêts qu'est pensée la capacité des femmes à influencer les hommes considérés sous les trois angles de leur potentielle aliénation au féminin : soit comme pères, époux ou fils.

<sup>48</sup> *Journal d'économie publique*, 10 pluviôse an V — 29 janvier 1797, in *Œuvres...*, *op. cit.*, t. 5, p. 267.

<sup>49</sup> *Ibid.*

<sup>50</sup> *Ibid.*

<sup>51</sup> *Ibid.*

femmes : celles-ci, passées maîtresses dans cet art d'« occuper l'attention publique », de se rendre visibles, offrent ainsi ce sur quoi « la politique [pourrait] fonder ses plus importantes institutions ».<sup>52</sup>

« D'où vient l'autorité que les femmes exercent sous le nom de mode ? » se demande P.-L. Roederer ; « y a-t-il des causes physiques qui disposent les hommes à les imiter plutôt qu'à s'imiter entre eux ? »<sup>53</sup> Pour répondre à ces deux questions, il fait appel à l'Idéologie, cette sciences des idées qui prétend avoir trouvé, dans les sensations, l'origine des idées et qui réfute l'innéité du sens moral pour le rattacher aux sens<sup>54</sup>. La formulation utilisée, qui se réfère à d'éventuelles causes physiques disposant les hommes à imiter les femmes, le situe d'emblée parmi les tenants de cette philosophie sensualiste qui a occupé le devant de la scène du Directoire au Consulat. Il n'est pas surprenant, dès lors, de le voir définir les femmes comme « l'objet de la plus vive de nos jouissances »<sup>55</sup> : si les hommes sont tant influencés, si leurs idées morales sont tellement imprégnées des habitudes féminines, il doit y avoir, selon cette philosophie, une cause physique, sensible, à cette constante. Telles sont les femmes : « nos yeux s'attachent fréquemment sur elles », « notre imagination nous représente souvent et vivement leurs manières, leur ton, leurs formes, et par conséquent notre cerveau doit souvent commander à nos muscles des mouvements conformes aux leurs. »

C'est parce qu'elles sont cet objet de jouissance, et parce que la nature leur a imparti plus de beauté qu'aux hommes, que les femmes sont des « modèles de manières pour les hommes » ; ces avantages féminins sont un des « principes de l'autorité plus étendue qu'elles ont acquise chez les différents peuples policés. » Et c'est à ce moment de sa réflexion que Roederer mesure le poids relatif de cette beauté des femmes dans les différents gouvernements : plus les hommes sont oisifs, plus ils ont le temps de s'occuper des femmes, plus ils sont « disposés à reconnaître le pouvoir des femmes ». Lorsqu'elles sont richement dotées, les femmes ajoutent, à l'empire naturel de leur beauté, l'illusion de la parure, des équipages, des cortèges, etc. De leur libre commerce avec les hommes, elles reçoivent une culture perfectionnée, si bien que ces avantages cumulés « leur donnent le moyen d'étendre leur empire non seulement aux manières des hommes, mais encore à leurs pensées. Là, il suffit à une femme d'être unie au plus puissant de l'Etat pour devenir elle-même la plus puissante » et l'autorité tombe, on l'a vu, en quenouille ; à l'inverse, plus ils sont occupés à des devoirs citoyens, comme dans les systèmes démocratiques (au sens rousseauiste du terme, d'une démocratie directe), plus les « hommes sont entraînés par des intérêts et des passions tout opposés à l'amour », moins les femmes tirent de pouvoir de leur beauté.

C'est finalement, selon P.-L. Roederer, le gouvernement aristocratique (ou gouvernement *représentatif*) qui offre les meilleures conditions pour que règne, au bénéfice des deux sexes, l'empire féminin de la mode : là, les hommes ayant plus de loisirs pourront s'en occuper davantage ; et,

---

<sup>52</sup> *Ibid.*.

<sup>53</sup> *Ibid.*.

<sup>54</sup> Cf. F. Picavet, *Les Idéologues...*, *op. cit.*, et en particulier les passages qu'il consacre à Garat.

<sup>55</sup> *Journal d'économie publique*, 10 pluviôse an V — 29 janvier 1797, in *Œuvres...*, *op. cit.*, t. 5, p. 266. Les citations suivantes, jusqu'à indication contraire, sont extraites du même article.

contrairement au gouvernement monarchique dans lequel ils finissent par ne plus s'occuper que d'elles, le gouvernement aristocratique ou représentatif impose la limite la plus juste : comme il y a dans ce gouvernement une grande égalité, « non entre toutes les personnes, mais entre toutes celles d'une même classe très nombreuse, et qu'aucune femme ne tient de son rang le privilège de servir de modèle aux autres, la diversité des exemples fait qu'aucune n'a une grande influence même sur les manières » :

« le gouvernement aristocratique est celui où cet empire est soumis à la plus juste mesure. Là il reçoit un développement suffisant pour le bonheur des hommes, pour celui des femmes elles-mêmes, et trouve des limites qui empêchent ses abus. Dans *l'aristocratie élective*, ou, en d'autres mots, dans le *gouvernement représentatif*, tel que le gouvernement de France, ces limites sont plus rapprochées que dans l'aristocratie héréditaire, telle que celle de Venise ; mais les différences générales qui résultent de là dans les pouvoirs des femmes sont peu sensibles ».

Lorsqu'il écrit ces lignes, en janvier 1797, Roederer prétend voir décroître le pouvoir de la mode qui a fait faire « tant de sottises à l'armée des dames »<sup>56</sup> et n'est désormais plus, depuis le « fameux vendémiaire de l'an III », exercé par « une première autorité qui [puisse servir] de ralliement à toutes les autorités ».

C'est en novembre 1795 que P.-L. Roederer pense avoir trouvé, dans les femmes, l'ultime moyen de renouer avec la concorde civile : cet appui qu'il attend de cette intéressante moitié du genre humain est cependant conditionné par la délimitation de son pouvoir à sa sphère d'influence légitime, (et non pas *naturelle*, la nature des femmes les portant plutôt, selon lui, à exercer toujours plus d'emprise sur l'ensemble des rapports sociaux), c'est-à-dire la famille :

« comment recommencer l'union sociale en France, si ce n'est par le secours de l'union domestique ? Comment amener les hommes à se tendre des mains amies, si une généreuse conspiration de toutes les femmes ne les y dispose, et surtout si elles les en détournent par leurs répugnances ? Si l'on veut que la paix renaisse dans l'Etat et que les vengeances y aient un terme, c'est dans chaque maison, dans chaque famille, dans chaque lit conjugal qu'il faut placer un juge sévère aux passions malveillantes et un avocat pressant dans ses sollicitations pour la paix. »<sup>57</sup>

Afin de s'assurer que les femmes ne feront pas succomber le système d'une véritable opinion publique à son antithèse (le *système monarchique de la mode*), le gouvernement doit condamner les femmes à la modestie, réprimer leur licence et pour cela, remettre à l'honneur les devoirs domestiques<sup>58</sup>. Le modèle romain de l'épouse héroïque se sacrifiant n'est jamais loin ; il est cependant

---

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 267. La citation suivante est extraite de la même page.

<sup>57</sup> *Journal de Paris*, 23 vendémiaire an IV — 14 novembre 1795, in *Oeuvres, op. cit.*, pp. 141-142.

<sup>58</sup> Il est une femme-modèle en la matière, à laquelle Roederer préconise de décerner les honneurs publics, c'est Mme de La Fayette : « cette femme sans égale qui, sortie des cachots où le nom de son mari l'avait fait plonger pendant dix-sept mois, ne recouvre sa liberté que pour aller s'ensevelir deux ans avec lui dans les

adapté aux circonstances et, de guerrier qu'il était dans les références littéraires depuis Rousseau jusqu'aux publicistes révolutionnaires, il est devenu matrimonial, puisque c'est au nom de la communauté de raison et de sentiment qu'elle a librement formée que l'épouse choisit de ne jamais se séparer de son époux<sup>59</sup>. Lorsque J.-J. Rousseau dépeignait la citoyenne, c'était pour l'ériger en mère sacrifiant sans faiblesse ni regret ses cinq fils, afin que vainque la patrie<sup>60</sup> ; lorsque P.-L. Roederer cherche à son tour, dans les mœurs antiques, le matériau pour illustrer son cours d'organisation sociale, c'est pour mettre en avant le bénéfice que la cité peut espérer d'un bon usage de la « puissance de l'amour » sur les hommes :

« qu'on se rappelle, dit-il, ces fêtes lacédémoniennes instituées par Lycurgue, où des filles jeunes et belles venaient dans l'assemblée du peuple couronner les jeunes guerriers qui s'étaient signalés, et lancer les railleries méprisantes sur les lâches qui avaient mal servi la patrie ; et l'on concevra tout ce que la patrie retirait d'avantages de la puissance de l'amour. Et, en effet, quelle ardeur pour la vertu ne doit pas naître du désir de posséder les êtres à qui la nature a confié le dépôt du plus vif de nos plaisirs, lorsque ces êtres exigeront des preuves de vertu pour prix de leur possession ?<sup>61</sup> »

Et le publiciste de demander, comme l'une des meilleures garanties de l'ordre social, que les femmes « dispensatrices augustes des plus douces récompenses, des plus sensibles châtimens » soient, dans les fêtes nationales, celles qui distribuent les couronnes afin d'exercer une « *supermagistrature* qui assurerait la régularité de toutes les autorités » ; si, continue-t-il, « l'on entrevoit l'important emploi qu'il est possible de faire du pouvoir naturel des femmes sur les hommes pour le perfectionnement de la société civile, on ne trouvera plus d'argument et on n'en cherchera plus sans doute contre l'exclusion des femmes hors de l'enceinte de la société civile, ni contre le principe sacré de la liberté inaliénable de leur cœur et de leur main. »

---

cachots où il attendait la mort, et refuse de revoir la lumière, même pour sauver sa propre vie, si elle ne lui est accordée que pour la passer loin de lui. Cf. *Œuvres...*, *op. cit.*, t. 6, p. 294.

<sup>59</sup> Toute une partie de la littérature rousseauiste des années 1770 prend comme principal sujet le thème du contrat matrimonial unissant une libertine et un homme de raison dans le but de fonder un foyer autour d'intérêts communs réévalués, tels que l'éducation des enfants, l'économie domestique, le travail et la soumission conjointe des membres du couple au règne d'une raison dépassionnée qu'incarne un mari peint sous des traits généralement aussi doux qu'austères. Voir le mari idéal selon Rousseau, en la personne de M. de Wolmar tel que le décrit Julie à son ancien amant, dans *La nouvelle Héloïse* (1761) ; mais aussi Jean-François Marmontel, *Contes moraux choisis (La Femme comme il y en a peu. Le Misanthrope corrigé. La Mauvaise mère. La Bonne mère. L'École des pères)*, Avignon, A. Chaillot, 1863.

<sup>60</sup> Voir l'exemple qu'il donne du Lacédémonien Pédarète et de la femme de Sparte, dans le *Contrat social*, Paris, Union Générale d'Éditions, coll. 10/18, 1973, p. 39.

<sup>61</sup> Cours d'organisation sociale, Cinquième Discours sur l'organisation sociale, lu au lycée le 3 mars 1793 : « Des éléments moraux de la société » ; in *Œuvres...*, *op. cit.*, tome 8, p. 185. Les citations suivantes sont extraites du *Cours d'organisation sociale*, *ibid.*

## Union domestique et société civile et politique

C'est parce que les femmes ont besoin de protection ; c'est parce qu'elles sont, le temps de la grossesse, dépendantes et faibles, que les hommes ont conçu et mis en place la société civile et politique des individus libres et égaux en droits, c'est-à-dire des *paterfamilias* ou, dit encore autrement, des citoyens reconnus aptes à parler au nom de la nation tout entière<sup>62</sup>. C'est parce que la femme, comme la femelle chez les carnivores, n'est capable ni de « combats ni de ruses, ni de fatigues pendant qu'elle allaite ses petits, qui n'en sont eux-mêmes capables que quand l'âge des forces est arrivé » qu'il faut que le mâle « donne son assistance à la femelle et aux petits ». Ce sont les rapports de père et de mère, et non d'époux, qui forment les fondements de l'union conjugale, poursuit P.-L. Roederer : il faudrait d'ailleurs parler, ajoute-t-il aussitôt, plutôt que de société conjugale, de « société parentélaire ».

« Hors le moment des besoins physiques, tous les animaux sont pour ainsi dire du même sexe » ; et lorsqu'ils sont dans ce moment, aucun n'a de droit ni de propriété sur l'autre : « la nature a créé le plaisir pour la génération, mais c'est le plaisir de deux ; il n'y a pas de génération dans le viol, parce qu'il n'y a pas là le plaisir de deux. »

P.-L. Roederer affirme l'individualité de la femme en dehors de la société parentélaire dans laquelle ce sont les besoins de la communauté, nés de la répartition entre les fonctions maternelle et paternelle, qui induisent des droits et des devoirs : « un individu d'un sexe ne peut pas être la propriété de l'autre ». C'est seulement lorsque la femme devient grosse qu'un autre « ordre de choses commence dans la famille » : à ce moment commence « une véritable union, une véritable société entre l'homme et la femme. »

Les femmes sont sous le pouvoir de leur mari, déclarait-il déjà en 1788<sup>63</sup> ; mais ce dernier ne tient son pouvoir que de la nécessité de protéger son épouse lorsqu'elle devient mère et de la faculté de

---

<sup>62</sup> P.-L. Roederer, dans son dialogue avec Ch.-Ph.T. Guiraudet, revient sur ce cette définition qu'il n'a jamais cessé de défendre depuis 1788, à savoir que l'individu de la société civile et politique est incarné par le « paterfamilias au sens romain du terme », c'est-à-dire l'ensemble des chefs de famille réels et potentiels, ie seuls les hommes en situation d'indépendance. Sur les liens entre cette conception roederienne de la citoyenneté et les lois électorales de la période 1789-1848, cf. Anne Verjus, *Le cens de la famille...*, *op. cit.*

<sup>63</sup> P.-L. Roederer, *De la députation aux Etats-généraux, 8 novembre 1788*, ..., s.l., s.n., 1788, 88 p. Cette affirmation est située dans le chapitre qu'il consacre à l'exclusion politique des femmes, dans lequel il prend la peine de longuement justifier cette situation ; nous le reproduisons pour mieux rendre compte du cheminement de son argumentation ; P.-L. Roederer reprendra quasiment mot pour mot ce développement dans son cours de 1793 : « La société politique ne dérivant point, comme nous l'avons vu, des sociétés domestiques ou de famille ; étant fondée sur une convention qui a pour principe et pour but l'égalité, tandis que l'autre est fondée sur des engagements naturels qui ont pour principe l'inégalité, et pour but de faire servir le plus fort à la conservation du plus faible ; il est clair que cette société politique n'est pas contractée entre autant d'individus qu'elle en renferme, mais seulement entre les chefs de famille qui y sont compris, entre les hommes également capables de travail et de secours réciproques ; il est clair qu'elle est une union de familles, non de personnes isolées et indépendantes. (...) Parcourons maintenant les classes d'individus que la condition indiquée exclut de la représentation politique. 1° Les femmes. 2° Les enfants et mineurs, ou ceux qui, sans être mineurs, vivent dans la maison paternelle, soumis au régime domestique (...) ; 3° Les serviteurs domestiques (...). Tout le monde voit assez pourquoi l'exclusion est établie contre les enfants, les mineurs et les domestiques ; mais on ne sent pas de même la raison qui fait exclure les femmes : arrêtons-nous donc un moment sur cet objet.

Il est bien vrai qu'en général les femmes sont dans la vie domestique sous le pouvoir du mari, et que les

gouverner sans elle les choses qui touchent à la subsistance ou à la défense de la famille. Ce pouvoir du mari repose dans la nature puisqu'il est à la fois fatal (nécessité) et inné (faculté) : s'il est un droit, c'est un droit tiré de la nature, de sa nature d'être pensé en rapport avec son autre, la mère de ses enfants. Cette insistance à qualifier et à n'observer le statut politique des femmes et des hommes que du point de vue de leur parentalité est primordiale. P.-L. Roederer reconnaît en effet que, si les hommes et les femmes n'avaient pas d'enfant, s'ils n'avaient besoin de s'allier sur le long terme, ni le mariage ni le pouvoir des hommes sur les femmes et, par conséquent, ni la société civile et politique des égaux (i.e. des seuls chefs de famille) ne se justifieraient.

Pourquoi, demande P.-L. Roederer, le pouvoir des maris a-t-il mis tous les hommes en possession de tous les pouvoirs civils et politiques ? D'une part, « parce que [le mari] ne peut exercer que la surveillance et la direction, et que s'il n'avait cette autorité, il ne pourrait en avoir aucune, la femme ayant seule l'action ». D'autre part, si la femme ne tient sa sûreté que de son époux, l'époux, en revanche, ne tient la sienne que de lui-même : aussi a-t-il ressenti le besoin de contracter société avec d'autres ayant les mêmes besoins, les mêmes droits, les mêmes forces et les mêmes manques que lui. L'homme est le garant de la famille envers « la société dont seul, dans la famille, il est membre » ; aussi la « formation de la société [civile et politique] n'est qu'un acte des pouvoirs domestiques des hommes. » C'est pour s'acquitter de « l'obligation que la nature leur a intimé de protéger et conserver les femmes » que les hommes ont contracté l'union sociale (ou société civile et politique).

C'est à ce moment de son raisonnement que P.-L. Roederer décrit la situation politique relative des femmes et de la famille. « Objet chéri de la société civile », les femmes ne peuvent en être des sujets ; si c'est bien *pour* elles qu'est formée cette société « civile et politique », ce n'est pas *par* elles ; elles n'en sont donc pas membres. Leur position d'extériorité est aussi explicite qu'assumée. Mais, en tant que membres de la famille, elle-même « objet » (justification) et « motif » (origine) de la société politique, elles sont partie prenante de sa formation.

Tout le discours de P.-L. Roederer sur le contrat parentélaire développe comment les femmes-épouses sont pensées, politiquement, en lien avec les hommes-citoyens. Les hommes sont, dans la cité, des chefs de famille : il n'y a pas, de ce point de vue, de coupure entre le monde protégé des femmes et enfants d'une part et la société civile et politique des individus d'autre part, car tous sont, à l'origine, membres de la famille comme unité d'intérêts économiques et politiques. Hommes et femmes, lorsqu'ils sont considérés comme membres d'un couple conjugal uni par la seule attraction

---

filles majeures ou les veuves sont une exception sur laquelle on ne doit pas compter ; mais pourquoi les femmes mariées sont-elles sous le pouvoir de leur mari ? (...) Pour moi, il me semble clair que les pouvoirs exclusifs des maris, dans la société civile, dérivent de l'état de famille, et sont établis dans la famille par la nature ; en effet, la société conjugale, après s'être formée par l'attrait réciproque des sexes, se conserve par l'intérêt des enfants. La femme devient enceinte ; elle devient mère et nourrice ; dans ces diverses situations, le marie lui donne la subsistance, écarte d'elle les dangers. (...) Voilà l'origine de son pouvoir domestique, qui, comme on voit, n'est pas un pouvoir direct et absolu sur la femme, qui ne consiste pas dans le droit de lui commander, mais uniquement dans la faculté de gouverner sans elle les choses qui touchent à la subsistance ou à la défense de la famille. » 35-36

du désir, ne forment pas une société : ils sont unis, tout au plus, par l'engagement matrimonial qui ne les associe pas, ne les rend point « compagnons permanents l'un de l'autre ». C'est seulement en tant qu'ils sont père et mère que les époux sont, économiquement et (donc) politiquement, associés. « L'union des sexes est l'attrait de la société conjugale, elle en est le prix et le charme ; mais c'est la paternité et la maternité qui en sont le lien ».

C'est donc bien par l'union familiale, distincte de l'union des sexes qu'elle englobe sans s'y restreindre, qu'est pensé le lien politique entre les individus citoyens (chefs de famille représentant la Nation) et les membres de la famille (représentés dans la Nation). C'est ce lien qui assure la représentation de ceux qui, en situation d'extériorité relativement à la société civile et politique des égaux, voient leurs intérêts représentés par ceux-ci : l'unité familiale, principe d'association naturel, est ce qui assure *in fine* l'unité politique des membres de la nation. Les hommes ne font des conventions entre eux que parce qu'ils se ressemblent et doivent se prémunir les uns contre les autres : c'est l'identité de leurs forces et de leurs intérêts qui, en les mettant en situation de concurrence, nécessite la création d'une société civile et politique assise sur l'égalité des droits. Alors que dans la famille, « il n'y a d'union, d'agrégation, que par les différences et les inégalités », la société, au contraire, est fondée sur « la parfaite ressemblance, sur la rigoureuse égalité des droits, qui entraîne la parfaite et rigoureuse réciprocité des devoirs. C'est pour la préservation des familles qu'il faut bien se garder d'instituer la société à leur ressemblance ; c'est pour la préservation de la société qu'il faut bien se garder de l'instituer à l'image des familles. » Hommes et femmes, du fait même de leur dissemblance, n'ont pas besoin de contracter au sens où les chefs de famille ont contracté : « Quelle convention pourrait imposer ce service, dit-il, et de quelle convention ce service a-t-il besoin puisqu'il les a précédées toutes ? Y a-t-il des lois pour prescrire aux mères comment elles doivent aimer leurs enfants ? » C'est la force du sentiment, mais également l'absence de symétrie entre les droits et devoirs de chacun, qui gouvernent et qui garantissent, dans la société domestique, le lien et l'identité des intérêts entre ses membres. Et c'est sur la base de ce principe de continuité entre les membres de la nation, dont les destinées singulières diffèrent mais dont les intérêts convergent, que l'on peut comprendre la notion d'influence féminine : elle est, pour les membres féminins de la famille, l'équivalent conceptuel du droit de suffrage reconnu aux citoyens dans la société des égaux : le pouvoir reconnu d'agir, dans de certaines circonstances, en faveur de l'intérêt commun ; un pouvoir nécessairement indirect, comme l'est tout pouvoir électoral dans le gouvernement représentatif ; un pouvoir, enfin, qui n'est jamais autant reconnu, c'est-à-dire incarné dans des lois et des décisions, qu'il va dans le sens de la majorité.

Lorsque, quatre ans plus tard, P.-L. Roederer proposera son propre corrigé au concours de l'Institut, il continuera d'établir cette même continuité entre les intérêts de la « société civile et politique » des chefs de famille et ceux de l'« union domestique » des parents et enfants ; c'est pourquoi il fera figurer les « institutions domestiques » en bonne place parmi les trois institutions qu'il juge les plus aptes à fonder la morale d'un peuple : après « celles qui éclairent l'esprit, comme

l'enseignement public » et « celles qui échauffent l'âme, comme les monuments et solennités nationales » il y a, dit-il, « celles qui conduisent toutes les facultés de l'homme par la coutume, comme les institutions domestiques. »<sup>64</sup> C'est qu'il n'y a pas de rupture épistémologique entre les membres de la famille et les individus de la société ; seule la nécessité de légitimer un gouvernement représentatif les a fait opposer dans leurs organisations réciproques, l'une fatalement hiérarchique, l'autre volontairement égalitaire. Mais l'on voit bien comment, dans l'esprit de Roederer, la société civile et politique est décrite comme une sorte d'excroissance qui n'aurait de justification que par les besoins nés de la société familiale. La notion d'influence féminine prend alors un tout autre sens.

Les révolutionnaires avaient envisagé bien d'autres moyens d'action et de gouvernement que ceux exercés par les gouvernants et les électeurs. C'est ainsi qu'aux côtés de la loi et de son exécution, figuraient en bonne place, dans la philosophie comme dans les institutions : les mœurs, la morale et l'opinion publique. Sans elles, il n'était pas d'effectivité envisageable de la démocratie, c'est-à-dire des lois, des peines et des récompenses. Dans cet ensemble de moyens d'action, la notion d'influence féminine a occupé une place de choix ; loin de n'être qu'un hochet de compensation, sorte de pouvoir sans conséquence reconnu à celles que la loi a, par ailleurs, pris soin de tenir éloignées de l'urne électorale (analyse qui suppose la supériorité ontologique de la sphère électorale), elle est au contraire considérée comme l'un des rouages indispensables au bon fonctionnement d'une société civile et politique conçue comme un prolongement nécessaire de la société domestique, d'une société abstraite née des besoins de sécurité des membres bien réels de la société domestique ; celle-ci, seule des deux à intégrer la dimension sexuée, est aussi la seule où puisse s'exercer l'influence des femmes. Toute l'organisation politique semble devoir reposer sur cette condition d'une séparation nette entre les deux sphères d'action, l'une féminine de l'influence, et l'autre masculine de la participation électorale ; on a pu parler, pour caractériser cette organisation, d'exclusion des femmes. On peut considérer les choses autrement : la société politique étant une excroissance de la société domestique, elle a été constituée par ceux-là seuls qui, du fait de leurs responsabilités parentales, de la similitude de leurs fonctions sociales, éprouvaient la nécessité de s'associer ; c'est de l'identité de statut des chefs de famille qu'est né le concept d'égalité politique. Il va de soi que, dans ce processus, la faiblesse des mères étant la raison pour laquelle les hommes sont tenus de s'associer, leur coopération n'est pas envisageable. C'est là que l'abstraction de la citoyenneté touche ses limites : car si ses membres parlent au nom de tous, expriment la volonté générale par laquelle sera gouvernée la nation de telle sorte que les chefs de famille puissent, par leur travail, nourrir les membres de la famille, c'est bien parce qu'ils sont capables de s'extraire de leur individualité, de dépasser leurs intérêts personnels pour atteindre à

---

<sup>64</sup> « Observations sur la question proposée par l'institut national pour sujet du premier prix de la classe des sciences morales et politiques », lues dans la séance du 15 vendémiaire an VI (6 octobre 1797), in *Journal d'Economie publique*, 11 octobre 1797, in *Œuvres...*, *op. cit.*, t. 5, p. 157.

l'universalité du statut d'individu indifférencié ; mais cette capacité à représenter la Nation tout entière n'est pas reconnue à toute personne du seul fait qu'elle appartient à la Nation. Le citoyen est celui qui se voit reconnaître la capacité à parler au nom de tous ; cette capacité, c'est dans son statut de chef de famille qu'il la trouve. C'est parce qu'il incarne une autorité, celle que lui confère son statut de chef de famille, qu'il est reconnu apte à parler au nom de plus grand que lui. Autrement dit, la capacité d'abstraction ne s'incarne que dans les seuls chefs de famille, détenteurs naturels de l'autorité domestique et, par conséquent, politique. C'est donc à une organisation familiale du politique que nous avons affaire. Car hommes et femmes, s'ils divergent fondamentalement par leurs attributions familiales, sont astreints, par la nature, à la coopération. Le familial unit nécessairement ceux dont les attentes, droits, devoirs, risques et obligations divergent ; de ce fait, s'ils sont distincts naturellement, ils sont unis politiquement. La famille est politique en ce sens qu'elle crée de l'unité là où l'observation individualisée ne verra que des dissemblances. Ainsi, les sexes semblent-ils s'opposer ; ils s'opposent de fait s'ils sont considérés « en tant que tels » ; mais considérés comme pères et mères, unis dans la société parentélaire, membres de la famille, ils forment une unité politique. C'est cette unité politique que P.-L. Roederer — comme Ch. Ph. T. Guiraudet, J. B. Say et bien d'autres hommes politiques de cette époque — place en position de fondement et de motif de la société civile (ou politique). La société de famille est ce par quoi se forme, se justifie, la société civile et politique ; et c'est parce que la famille est, par nature, celle qui unit ceux qu'individuellement tout oppose, que la société politique se trouve justifiée également en nature ; que l'exclusion qu'elle perpétue n'est vrai qu'individuellement alors que, socialement, du point de vue de la représentation politique, elle englobe l'ensemble des membres de la famille ; et c'est ainsi que, par la nature, l'exclusion des femmes se trouve ainsi jugée juste par les hommes qui la forment.

La notion d'influence des femmes, pour être comprise dans les termes de l'époque, doit donc être resituée dans cette organisation qui, en partant de la dimension parentélaire du lien social fondamental, conçoit la société civile et politique comme l'association de ceux à qui la nature a imparti les devoirs du père de famille. Elle éclaire ainsi d'un jour nouveau une forme de participation qui, pour n'être pas électorale, n'en met pas moins l'accent sur des formes d'action et de détermination politique qui furent, à une époque charnière de la construction démocratique, considérées comme l'une des conditions de fonctionnement de la société civile et politique.